



Harcèlement suite à intervention sur un blog

Par **Camcam6967**, le **18/02/2010** à **17:52**

Bonjour à tous,rrnrnje suis actuellement dans une situation quelque peu inconfortable. Je m'explique :rrnrIl y a quelques semaines, je suis intervenu anonymement (par l'intermédiaire d'un pseudonyme, seul le propriétaire du blog connaît ma véritable identité conformément aux conditions d'utilisation dudit blog en ligne sur un réseau intranet). Dans mon intervention, j'étais très critique mais je suis toujours resté courtois et polis en prenant garde de n'impliquer nominativement aucune personne et aucun endroit. Je suis donc resté très général dans mes propos...rrnrEt voila, qu'hier, mon chef de service a eu connaissance de mon écrit. Voyant l'ampleur que prenait l'affaire, je demande au modérateur du blog de supprimer mon intervention. Chose faite sur le champ! Ce matin, je m'aperçois que quelqu'un a diffusé une copie de "mon" texte (il n'est pas censé savoir qu'il viens de moi) avec une annotation manuscrite dans laquelle apparaît mon nom de famille ainsi qu'un texte pas vraiment très joyeux détournant mes propos de leur contexte et cherchant a mettre tous mes collègues contre moi...rrnrQue puis-je faire pour me défendre "légalement"? rnrnJe vous remercie par avance, cette situation me met très mal à l'aise.

Par **Berni F**, le **18/02/2010** à **19:19**

Bonjour, rnrnrnje ne connais pas la réponse à votre problème, mais en cherchant un peu, je trouvé quelque chose qui pourrait correspondre rnrnrnArticles 226-21 et/ou 226-22 du code pénal.rnrn<http://snipurl.com/ueu3t> [www_legifrance_gouv_fr] rnrnrncordialement

Par **Camcam6967**, le **18/02/2010** à **19:54**

Merci beaucoup pour votre réponse si rapide.

Je pense que l'article 226-22 pourrait convenir dans mon cas. Maintenant, je ne veux pas abuser de votre gentillesse mais, comment pourrais-je m'y prendre pour le "menacer" sans me mettre en difficulté? Puis-je aller voir cette personne en lui rappelant ce qui est marqué dans l'article 226-22 et que si elle continue, je porte plainte contre elle?

Cordialement,

Par **Berni F**, le **19/02/2010** à **10:45**

Bonjour,

J'imagine que vous ne savez pas (de façon certaine) qui est à l'origine de la "fuite" ni même les circonstances de celle ci.

votre plainte serait donc contre "X" (et par dirigée contre une personne en particulier)

na part ça, je dirais que le plus simple serait peut être de diffuser une copie de ces articles de loi par le moyen utilisé pour diffuser le document dont vous vous plaignez, la rumeur ne disparaîtra peut être pas complètement, mais ses effets se feront probablement plus discrets.

cordialement

Par **Camcam6967**, le **19/02/2010** à **11:02**

Je pense que c'est une bonne idée!

Merci beaucoup!

Cordialement